

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales	
Nom du produit	SYNERGIAC XTRA
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	FERTIPLUS FRANCE Bat 2A -1er Etage SITE 21 TECNOSUD 230 RUE JAMES WATT 66100 PERPIGNAN France
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution aqueuse à base d'acides aminés d'origine végétale, d'extraits d'algues et d'éléments minéraux
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	372-2024.01
Numéro d'AMM	1240977

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23/12/2024

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	51 %
Matière organique	23 %
Azote (N) total	2,5 %
<i>dont azote (N) organique</i>	2,5 %
Anhydride phosphorique (P ₂ O ₅) total	8,5 %
Oxyde de potassium (K ₂ O) total	4,5 %
Bore (B) soluble dans l'eau	0,75 %
Cuivre (Cu) soluble dans l'eau chélaté par EDTA	0,01 %
Fer (Fe) soluble dans l'eau chélaté EDTA	0,07 %
Manganèse (Mn) soluble dans l'eau chélaté EDTA	0,04 %
Zinc (Zn) soluble dans l'eau chélaté EDTA	0,04 %
Acides aminés libres d'origine végétale	13,4 %
pH	6,7

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1 sous-catégorie A	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des cultures autorisées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Cultures légumières	2 L/ha	3/an	Application au sol ou foliaire	En début de cycle Avant la floraison ou pendant le développement des fruits
Arbres fruitiers	3 L/ha	3/an		En début de cycle Avant la floraison ou pendant le développement des fruits.
Grandes cultures	2 L/ha	3/an		En début de cycle
Cultures ornementales	4 L/ha	3/an		En début de cycle Avant la floraison ou pendant le développement des fruits



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'EPI requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

« Contient 2-méthylisothiazol-3(2H)-one ; octhilonone (ISO) ; 2-octyl-2H-isothiazol-3-one ; 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle ; butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle ».

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.